

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand 'Combe, convoqués le vingt sept février deux mille vingt-trois, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Délégations consenties à Madame La Maire par le conseil municipal

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame la Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1: Madame la Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics Municipaux,
- 2 de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20230307-07032023-1-DE Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la



Ville de la Grand'Combe

- 3 de procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire en sollicitant le cas échéant les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que l'indemnisation est inférieure ou égale à la franchise prévue dans les contrats,
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- 21 D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 23 De renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre

Article 2: Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20230307-07032023-1-DE Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



Ville de la Grand'Combe

compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints exerçant la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand 'Combe

Laurence BALDIT





Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand 'Combe, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Ouverture anticipée des crédits d'investissement – budget primitif 2023

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, rappelle les termes de l'article L. 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui sont les suivants : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20230307-07032023-2-DE Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023



Le Maire certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la



remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

<u>Madame EUGENE</u> propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % par chapitre budgétaire comme indiqué ci-dessous :

Chapitres	Montant des crédits Budget 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
20 Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
204 Subventions équipement versées	109 800 €	27 450 €
21 Immobilisations corporelles	2594631.36 €	645000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 selon la ventilation présentée cidessus.

Et ont les membres délibérants signé au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand 'Combe,

Laurence BALDIT

Transmise à la Sous-Préfecture le Publiée le







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand 'Combe, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBIET: Remboursement de frais de mandat

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE explique que Monsieur MIGLIORE, dans le cadre de ses délégations dans l'insertion et l'économie, a participé au salon « retromobile », à PARIS, les 2 et 3 février derniers.

Madame EUGENE ajoute que le montant total des frais s'élève à 238.76€ dont 95.76€ pour l'hébergement, 25€ pour la restauration et 118€ pour le transport. **Madame EUGENE** propose de rembourser à Monsieur MIGLIORE, la totalité des frais engagés lors de ce déplacement qui s'inscrit dans le cadre de son mandat.

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20230307-07032023-3-DE Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition. Monsieur MIGLIORE n'a pas pris part au vote.

Et ont les membres délibérants signé au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance 07 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Demande de versement du fonds de concours Alès Agglomération Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE indique que le conseil communautaire, dans le cadre des fonds de concours exceptionnels « groupe scolaire », a octroyé à la commune la somme de 7 368€. Celle-ci vise à soutenir les communes dans l'acquisition de mobiliers, matériel informatique, et aménagements énergétiques des groupes scolaires.

Madame EUGENE propose de délibérer en concordance avec la décision de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire a déposé ladite demande de versement.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand 'Combe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Vente d'ensembles immobiliers la Pise

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie à ADJOUADI Messaoud MONTENEZ Karine à JOUVERT Norbert PEREZ Joseph à DART Didier DUMAS Anne-Claire à BRUN Christian AKAN Yavuz à MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur DUMAS, propose la vente d'un ensemble de trois hangars situés dans la zone industrielle de La Pise à Monsieur PACHOT.

Monsieur DUMAS ajoute qu'un avis du service des Domaines fixe la valeur vénale de ce lot à 122000€ HT.

Monsieur DUMAS explique que ces biens ont subi d'importantes dégradations depuis l'évaluation et présentent une grande vétusté. C'est pourquoi, il propose de consentir la vente à 55 000€. Les frais d'acte et subséquents sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230307-07032023-5-DE
Date de telectriss plasien 1-5-03/2023
Date de réception préfecture 215-03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Vente d'un ensemble immobilier à la SCI le Clos St ANNE.

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne-Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur DUMAS, revient sur la précédente décision du 12 décembre, de consentir la vente des parcelles n° 415, 233, 237 et 418 situées rue des Platanes, à la SCI Le Clos Saint Anne. Une erreur s'est glissée dans les biens proposés à la vente, la parcelle n° 418 ne fait pas partie du lot.

Monsieur DUMAS propose de corriger cette décision et de procéder à la vente des parcelles conformément à l'avis des domaines, soit 42160€. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs. Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe.

Accusé de Lastron contenta III 030-213001324-20230307-07032023-6-DE Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 45/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Vente de terrain Place Baptiste Marcet.

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne-Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie à ADJOUADI Messaoud MONTENEZ Karine à JOUVERT Norbert PEREZ Joseph à DART Didier DUMAS Anne-Claire à BRUN Christian AKAN Yavuz à MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur DUMAS, indique que Monsieur LOMBARDO s'est porté acquéreur de la parcelle AT 529, d'une superficie de 30m2, attenante à sa propriété, 8 place Baptiste MARCET.

Monsieur DUMAS propose de consentir cette vente pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs. Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20330317 1070820237-DE Date de téletralismission 150032023 Date de réception préfecture 15/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Vente de terrain 17, Rue des Tilleuls.

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie à ADJOUADI Messaoud MONTENEZ Karine à JOUVERT Norbert PEREZ Joseph à DART Didier DUMAS Anne-Claire à BRUN Christian AKAN Yavuz à MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur DUMAS, indique que Monsieur ARIAS s'est porté acquéreur de la parcelle AO163, situé au 17, rue des Tilleuls, d'une superficie de 18m2, sur laquelle est construit son garage. En effet, la commune est propriétaire de surfaces au sol sur lesquelles ont été construits des garages. Il s'agit du patrimoine récupéré des anciens HBCM

Monsieur DUMAS propose de consentir cette vente pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs. Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand Combe,

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20230307-07032023-8-DE Date de télétransmission : 45/08/2023 Date de réception préfécture : 15/08/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Convention pour l'utilisation de terrains

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie à ADJOUADI Messaoud MONTENEZ Karine à JOUVERT Norbert PEREZ Joseph à DART Didier DUMAS Anne-Claire à BRUN Christian AKAN Yavuz à MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur DUMAS, indique que Monsieur LARGUIER Jacky est propriétaire des parcelles n° 489, 487, 482 et 677 au 4 rue de la Symphonie. Afin de désenclaver l'entrée de sa parcelle n° 489, Monsieur LARGUIER souhaiterait obtenir un droit de passage d'une superficie de 12m2 sur la parcelle n° 490.

Monsieur DUMAS propose de consentir à cette demande qui donnera lieu à la rédaction d'un acte notarié. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

Accusé de réception en préfecture 139-DE

Date de télétransmission 75/63/2023 Date de réception préfecture 16/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 février de deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Attribution de subventions

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance

Monsieur MIGLIORE indique que deux associations ont sollicité la commune pour l'octroi de subventions. A savoir :

- Le bureau exécutif de la Fédération Française du Cyclisme a retenu la candidature de la commune pour l'accueil et l'organisation de la Coupe de France de VTT SKF 2022 qui se déroulera les 13 et 14 mai prochains. Une convention multipartite, fixant les engagements de chaque partenaire, a été signée en ce sens.
- L'association « les guerrières » nous sollicite pour l'organisation d'un « run » en faveur de la ligue contre le cancer du sein, sur le site de DINOPEDIA le $14\,\mathrm{mai}$.

Monsieur MIGLIORE propose donc de délibérer en faveur des attributions suivantes :

Championnat de VTT

8 000 €

Les guerrières

500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions d'attribution.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la





VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations **Du Conseil Municipal**

Séance du 7 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 février de deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Avis sur l'affiliation volontaire de l'agence départementale habitat et logement

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Francoise, **MERAND** Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie ADJOUADI Messaoud MONTENEZ Karine JOUVERT Norbert PEREZ Joseph **DART Didier** DUMAS Anne-Claire à **BRUN Christian** AKAN Yavuz MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire indique que l'Agence Départementale de l'Habitat et du logement, a demandé son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le code dénéral des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment de réception en préfecture Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment de réception en préfecture 32/27-et b30.

Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



Ville de la Grand'Combe

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023, sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion.

Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand 'Combe,

Laurence BALDIT







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 février de deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Nomination de Monsieur JOUVERT comme représentant à Territoire 30.

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire indique que les sociétés publiques locales (SPL) créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans le domaine de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leur groupement.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur JOUVERT Norbert, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL30 en lieu et place de Monsieur PEREZ Joseph, comme le prévoit l'article L15244 alinéa 3 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions d'attribution.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.





VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 février de deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président ouvre la séance.

Présents: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI—Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovie, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance

Après avoir entendu le rapport de Madame EUGENE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, qui a transmis et présenté une information sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire est entreprise, le Conseil Municipal a procédé, lors de sa séance du 07 mars 2023, au débat d'orientation budgétaire, dans le délai de deux mois, précédant l'examen du budget primitif.

Et ont les membres délibérants signé au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand 'Combe.

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la cublication.





VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 février de deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : demande de subvention auprès de la Région et Département : Organisation des festivités de Charbon Ardent

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne-Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie à ADJOUADI Messaoud MONTENEZ Karine à JOUVERT Norbert PEREZ Joseph à DART Didier DUMAS Anne-Claire à BRUN Christian AKAN Yavuz à MIGLIORE Sébastien

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise. Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE explique que le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération a décidé en décembre 2019 de restituer aux communes des 3 ex-EPCI qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 certaines compétences optionnelles ou facultatives.

Elle indique que la commune de la Grand' Combe récupère, par le biais d'une convention, la compétence « Culture ». En ce sens, la programmation, l'organisation et la gestion des festivités de Sainte Barbe et de Charbon Ardent lui revient.

Madame EUGENE ajoute que la programmation 2023 est en cours de réalisation. Elle propose de renouveler les demandes de participation financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental à hauteur de 30 000€ chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de déposer ces deux demandes de subventions et autorise Madame la Maire à signer les documents qui leur sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand 'Combe,

Accusé de réception en préfecture 030-21300 1321 202 1167 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2023

Le sept mars de l'An Deux Mille Vingt trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 27 février de deux mille vingt-trois étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Action « côté jardin, côté court »

Le Président ouvre la séance.

<u>Présents</u>: BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, <u>ARCANGIOLI Annie</u>, BRUN Christian, <u>MONTENEZ Karine</u>, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, <u>PEREZ Joseph</u>, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, <u>DUMAS Anne Claire</u>, PORTALEZ Marie-Line, <u>AKAN Yavuz</u>, KORDJANI Anissa, <u>BOUIX Ludovie</u>, <u>RANTIER Amandine</u>, <u>BLANCHARD Françoise</u>, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

ARCANGIOLI Annie	à	ADJOUADI Messaoud
MONTENEZ Karine	à	JOUVERT Norbert
PEREZ Joseph	à	DART Didier
DUMAS Anne-Claire	à	BRUN Christian
AKAN Yavuz	à	MIGLIORE Sébastien
District of sents		

Etaient absents:

BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise.

Madame PORTALEZ Marie-Line est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE rappelle que cette action est le nouveau rendez vous printanier, depuis 2022, de la commune. Cette manifestation a pour but de promouvoir les cultures locales, alimentaires ou ornementales et favoriser les circuits courts et la mise en avant des productions artisanales locales et naturelles.

Madame EUGENE indique que la première édition de la journée « côté jardin, côté court » a rencontré un franc succès. La programmation de l'édition 2023 de cet évènement est déjà en cours de réalisation.

Madame EUGENE propose donc de renouveler la demande de participation financière après du conseil départemental, à hauteur de 3 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

